



VILLE DE WIZERNES

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

REGISTRE DES ARRÊTÉS PERMANENTS DU MAIRE

Arrêté de délégation de fonction – Deuxième adjoint AP 2026/06

Nous, Dominique LANOY, Maire de la Commune de Wizernes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 6 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Clément HERMANT en qualité d'adjointe au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction aux Adjoints ;

ARRÊTONS

Article 1 : Monsieur Clément HERMANT, 2^{ème} adjoint, est chargé de la communication, du numérique et de la vie sportive. À ce titre, il intervient notamment dans les domaines suivants : communication interne et externe, journal communal, réseaux sociaux, site internet communal, livret d'accueil, relations avec les associations sportives.

Ces fonctions sont assurées concurremment avec nous.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Clément HERMANT, 2^{ème} adjoint pour :

- tous courriers, documents, contrats relatifs aux autres affaires consignées à l'article 1 du présent arrêté ;
- délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux affaires consignées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : En l'absence de Monsieur Clément HERMANT, Madame Christine BOUTOILLE reçoit délégation pour la gestion et la signature des dossiers relatifs à la communication, au numérique et à la vie sportive.

Article 4 : Les présentes délégations prennent effet à compter du 29 Mars 2026. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal installé le 29 mars 2026.

Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune Wizernes, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié aux intéressés,
- transmis en Sous-Préfecture et au comptable public.

Fait en Mairie de Wizernes,
Le 31 mars 2026



Le Maire,

Dominique LANOY

Notifié à l'intéressé le :
Publié le :